

DBV Technologies
Société anonyme française au capital de 19.301.422,70 euros
Siège social : 107 avenue de la République, 92320 Châtillon, France
441 772 522 RCS Registre du commerce et des sociétés Nanterre
(la « **Société** »)

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN DATE DU 21 NOVEMBRE 2025

SUR L'USAGE FAIT DE LA DELEGATION DE COMPETENCE

ACCORDEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR LA VINGT-CINQUIEME

RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 11 JUIN 2025

Chers Actionnaires,

Le Conseil d'administration (le « **Conseil d'Administration** ») a décidé de mettre en œuvre la délégation de compétence consentie dans sa vingt-cinquième résolution par l'assemblée générale mixte de la Société en date du 11 juin 2025 (l'« **Assemblée Générale Mixte**») afin de procéder à l'émission de 10.714.300 actions ordinaires (les « **Actions Ordinaires** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de certaines catégories de personnes dans le cadre de son Programme ATM (tel que ce terme est défini ci-dessous), sous la forme d'*American Depositary Shares*.

Le présent rapport est établi en application des articles L. 225-138, L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce à la suite de l'usage qui a été fait de cette délégation par le Conseil d'Administration le 1^{er} septembre 2025 et décrit les conditions définitives de l'opération et donne les éléments d'appréciation de l'incidence effective de l'opération sur la situation des actionnaires de la Société. L'opération présentée ci-dessous n'a pas fait l'objet d'un prospectus d'admission aux négociations des Actions Ordinaires ou document contenant les informations prévues à l'Annexe IX du Règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié, conformément aux lois et règlements applicables. L'incidence de l'émission des Actions Ordinaires sur la quote-part des capitaux propres et sur la situation des actionnaires figure en Annexe 2.

1. AUTORISATION ET DELEGATIONS

1.1. Délégation de l'Assemblée Générale Mixte au Conseil d'Administration en date du 11 juin 2025

Le Conseil d'Administration rappelle que le 11 juin 2025, l'Assemblée Générale Mixte, dans sa résolution 25, a consenti au Conseil d'Administration, avec possibilité de sous-délégation dans les conditions prévues par la loi, une délégation de compétence pour une durée de dix-huit (18) mois à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, (i) des actions ordinaires, et/ou (ii) des valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et/ou (iii) des valeurs mobilières, y compris des titres de créance, donnant accès à des titres de capital à émettre, étant précisé que le montant nominal global de l'émission susceptible d'être réalisée ne peut être supérieur à 13.694.887 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie (la « **Résolution 25** »).

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre en vertu de l'article L. 228-91 du Code de commerce serait supprimé, au profit des catégories de personnes suivantes :

- a) des personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts ou fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, ou des technologies médicales ; et/ou
- b) des sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leurs activités dans le domaine pharmaceutique, chimique ou des dispositifs et/ou technologies médicaux ou de la recherche dans ces domaines ; et/ou
- c) des prestataires de services d'investissements français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (a) et/ou (b) ci-dessus ou dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres ou obligataire et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.

Cette délégation est soumise à toutes les conditions applicables décidées par l'Assemblée Générale Mixte, y compris en ce que le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises, conformément à la Résolution 25, devra être au moins égal, au choix du Conseil d'Administration ou du Directeur Général (i) soit au dernier cours de clôture de l'action de la Société sur Euronext Paris le jour précédant la fixation du prix de l'offre, éventuellement diminué d'une décote maximale de 15 %, (ii) soit à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur Euronext Paris sur une période entre une et cinq séances de bourse consécutives parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'offre, éventuellement diminué d'une décote maximale de 15 %. L'Assemblée Générale Mixte, dans sa résolution 31, a limité le plafond global des délégations applicables à la Résolution 25 à 13.694.887 euros (la « **Résolution 31** »).

1.2. Décision du Conseil d'Administration du 1^{er} septembre 2025

Le 1^{er} septembre 2025, le Conseil d'Administration, par voie de consultation écrite (les « **Décisions du Conseil d'Administration** »), a décidé de :

- autoriser, l'utilisation des délégations de compétence qui lui ont été consenties par l'Assemblée Générale Mixte conformément à la Résolution 25 et à la Résolution 31, telle qu'adoptées en assemblée extraordinaire, et
- approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce et à la délégation conférée par la Résolution 25 de l'Assemblée Générale Mixte, le principe de l'offre, la cession et l'émission d'un nombre d'actions ordinaires nouvelles de la Société de 0,10 euro de valeur nominale chacune (les « **Actions Ordinaires** ») (exclusivement sous forme d'*American Depositary Shares* (« **ADS** »)) pour un montant total maximum de 150.000.000 \$ (prime d'émission incluse) (le « **Montant Global Autorisé** ») dans le cadre d'un ou plusieurs "placements sur le marché" (chacune, une « **Offre ATM** » et ensemble les « **Offres ATM** », le programme régissant les Offres ATM étant le « **Programme ATM** »), par le biais d'une ou plusieurs augmentation(s) de capital réservée(s) au profit de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (l'« **Augmentation de Capital Réserve** ») à mettre en œuvre tout au long du programme ATM, étant notamment rappelé que (i) le nombre d'Actions Ordinaires émises dans ce cadre devra représenter, sur une période de 12 mois glissants et ensemble avec toutes les Actions Ordinaires admises à la négociation sur Euronext Paris au cours de la même période, sans prospectus d'admission ou document contenant les informations prévues à l'Annexe IX du Règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié (le « **Règlement Prospectus** ») approuvé ou déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, moins de 30 % des Actions Ordinaires déjà admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (la « **Limite Française du Prospectus** »), et (ii) les plafonds d'augmentation de capital prévus dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte devront à tout moment être respectés ;
- décider que chaque Augmentation de Capital Réserve dans le cadre du programme ATM sera réalisée dans les conditions suivantes :
 - o conformément à la Résolution 25 de l'Assemblée Générale Mixte, les Actions Ordinaires (exclusivement sous forme d'ADS) à émettre dans le cadre du Programme ATM seront offertes exclusivement selon les termes et conditions du contrat de placement conclu entre la Société et Citizens JMP Securities LLC,

agissant en tant qu'agent placeur (« **Contrat de Placement** ») et au seul bénéfice des investisseurs appartenant à l'une des catégories suivantes, faisant suite aux sollicitations (*reverse enquiries*) desdits investisseurs :

- a) les personne(s) physique(s) ou morale(s), y compris les sociétés, trusts, fonds d'investissement ou autres véhicules de placement, quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique ou des technologies médicales, et/ou
 - b) les sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, réalisant une part significative de leur activité dans le domaine pharmaceutique, chimique ou des dispositifs et/ou technologies médicaux ou de la recherche dans ces domaines ;
- les termes et conditions de toute Offre ATM, le nombre d'ADS et d'Actions Ordinaires ainsi que le prix de souscription auquel les Actions Ordinaires seront émises seront décidés (à condition que le nombre d'Actions Ordinaires n'excède pas la Limite Française du Prospectus, le Montant Global Autorisé et le plafond mentionné au sein des résolutions de l'Assemblée Générale Mixte) par le Directeur Général, agissant sur la subdélégation qui lui est accordée par le Conseil d'Administration, conformément à la deuxième décision, étant précisé que le prix de souscription définitif de chaque Action Ordinaire en euros (prime d'émission incluse) sera déterminé conformément aux stipulations de la Résolution 25 ;
 - les ADS et les Actions Ordinaires doivent être souscrites en espèces et libérées en totalité au moment de la souscription ;
 - tous les frais et coûts de toute nature liés à une augmentation de capital peuvent être déduits de la prime d'émission ;
 - pour chaque Offre ATM, l'Augmentation de Capital Réservées sera soumise à la délivrance d'un unique certificat du dépositaire par Société Générale Securities Services, agissant en tant que dépositaire des Actions Ordinaires ; à la suite de l'émission du certificat du dépositaire conformément aux stipulations du Contrat de Placement, les Actions Ordinaires seront valablement émises, entièrement libérées et non appelables (*non-assessable*) ;
 - les Actions Ordinaires émises dans le cadre du Programme ATM seront intégralement assimilées aux actions ordinaires existantes de la Société et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales des actionnaires de la Société et donneront droit à toutes les distributions de dividendes décidées à compter de leur date d'émission ;
 - les Actions Ordinaires seront cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris sur la même ligne de cotation que les Actions Ordinaires existantes et les ADS seront cotées sur le Nasdaq Capital Market sur la même ligne de cotation que les ADS existantes émises par la Société ; et
 - le produit net global de la Société provenant du placement des Actions Ordinaires sera utilisé de la manière décrite au paragraphe "Use of Proceeds" du Supplément de Prospectus et dans le Communiqué de Presse de Lancement relatif au Programme ATM.
- déléguer, sous réserve des limitations figurant dans les Décisions du Conseil d'Administration et jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle de la Société, à Monsieur Daniel Tassé, Directeur Général, tous pouvoirs, autorité et discrétion, avec pouvoir de sous-délégation conformément aux lois applicables, à l'effet de :
- décider, de temps à autre, de mettre en œuvre chacune des Offres ATM conformément aux termes du Contrat de Placement, aux prix et aux conditions qu'il approuvera au moment de chaque émission d'ADS et d'Actions Ordinaires sous-jacentes dans le cadre du Programme ATM, dans la limite d'un montant total de 150.000.000 \$ (prime d'émission incluse), et en tout état de cause conformément aux lois applicables, aux plafonds d'augmentation de capital fixés par l'Assemblée Générale Mixte, par les Décisions du Conseil d'Administration, et seulement dans la limite de la Limite Française du Prospectus ;
 - décider, de temps à autre, et conformément au Contrat de Placement et aux Décisions du Conseil d'Administration, de chaque Offre ATM et de chaque Augmentation de Capital Réservée correspondante, et pour chaque émission, (i) déterminer le nombre d'ADS et d'Actions Ordinaires sous-jacentes devant être émis par la Société dans le cadre du Programme ATM, (ii) déterminer la liste précise de(s)

bénéficiaire(s) de ces émissions parmi les catégories mentionnées ci-dessus, (iii) déterminer le nombre d'ADS et d'Actions Ordinaires sous-jacentes pouvant encore être émis dans le cadre de la Limite Française du Prospectus, du Montant Global Autorisé et du plafond mentionné au sein des résolutions de l'Assemblée Générale Mixte et (iv) signer au nom et pour le compte de la Société tout certificat d'émission qui inclura le nombre mentionné au (iii) et toute décision d'émission conformément aux dispositions du Contrat de Placement ;

- décider du ou des prix auxquels les ADS et les Actions Ordinaires seront émises dans le cadre du Programme ATM, ainsi que de toute autre modalité liée au prix, dans les limites fixées par la Résolution 25 et la Résolution 31 de l'Assemblée Générale Mixte, étant précisé que pour chaque émission d'ADS et d'Actions Ordinaires sous-jacentes, le prix de souscription définitif en euros (prime d'émission incluse) de chaque Action Ordinaire sera le même et sera déterminé par le Directeur Général sur la base du « prix du marché » pour chaque placement dans le cadre du Contrat de Placement, et sur la base du taux de change USD/EUR publié par la Banque Centrale Européenne, applicable à la date de fixation du prix de cette (ces) Augmentation(s) de Capital Réservée(s) tel que convenu entre l'agent placeur et la Société ;
- décider des commissions de l'agent placeur conformément au Contrat de Placement ;
- demander, si nécessaire, une suspension du cours des titres de la Société cotés sur Euronext Paris et/ou sur le Nasdaq Capital Market durant tout ou partie d'une Offre ATM ;
- fixer la date de règlement-livraison de chaque Augmentation de Capital Réservée et, le cas échéant, retarder l'émission d'actions au titre des Offres ATM ;
- déduire les frais de l'augmentation de capital du montant de la prime d'émission ;
- prendre, avec le pouvoir de sous-délégation à Madame Virginie Boucinha, en qualité de directrice financière de la Société, au nom et pour le compte de la Société, toute autre mesure qu'il jugera utile ou nécessaire en vue (i) de l'admission sur le marché réglementé d'Euronext Paris (mnémonique : DBV, code ISIN : FR0010417345) des Actions Ordinaires de la Société émises dans le cadre du Programme ATM et (ii) de l'inscription des ADS sur le Nasdaq Capital Market sous le symbole « DBVT », et à cet égard, signer et déposer tous les instruments et documents nécessaires à cette fin ;
- constater, après réception d'un certificat du dépositaire, la réalisation définitive de toute augmentation de capital liée à l'émission d'Actions Ordinaires dans le cadre du Programme ATM et, par conséquent, décider des modifications nécessaires et corrélatives des statuts de la Société ;
- établir le rapport complémentaire relatif aux conditions définitives de toute émission d'Actions Ordinaires dans le cadre du Programme ATM conformément aux articles R. 225-114 à R. 225-116 du Code de commerce ;
- décider de toute délégation de compétence à un administrateur ou à un dirigeant de la Société dans le cadre de la mise en œuvre du Programme ATM, et plus généralement de toute question liée au Programme ATM ;
- finaliser et signer le Contrat de Placement et procéder à toutes les formalités requises et prendre toutes les mesures nécessaires ou souhaitables avec l'agent placeur, au nom et pour le compte de la Société ;
- finaliser et signer la Lettre d'Accord et prendre toutes les mesures nécessaires ou souhaitables à cet égard, au nom et pour le compte de la Société ;
- préparer et finaliser le modèle de lettres de déclaration à signer par chacun des investisseurs souscrivant à toute Augmentation de Capital Réservée, et prendre toutes les mesures nécessaires ou souhaitables pour se conformer au Contrat de Placement ; et
- préparer, finaliser, déposer et/ou exécuter toute la documentation requise dans le cadre des Offres ATM et accomplir tous les actes et formalités, prendre toutes les décisions et conclure tous les documents qui sont ou peuvent être utiles ou nécessaires à la bonne réalisation des Offres ATM, et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire.

1.3. Décision du Directeur Général du 6 octobre 2025 :

Le 29 octobre 2025, le Directeur Général, agissant dans le cadre de la subdélégation qui lui a été consentie par le Conseil d'Administration et,

après avoir noté que :

- le nombre d'Actions Ordinaires ayant été admises aux négociations sur Euronext Paris sans prospectus d'admission ou sans document contenant les informations prévues à l'Annexe IX du Règlement Prospectus, ou autrement qu'en vertu d'une autre exemption prévue par le Règlement Prospectus (autre qu'au titre des articles 1(5)(a) et (b) dudit Règlement), au cours des douze (12) derniers mois, est de 11.538.460 Actions Ordinaires à la date des présentes ;
- en conséquence, le nombre d'ADS et d'Actions Ordinaires sous-jacentes qui peuvent encore être émises en vertu de la Limite Française du Prospectus s'élève à 7.839.125 ADS et 39.195.625 Actions Ordinaires à la date des présentes ;
- la Société a remis à l'agent placeur un avis d'émission en date du 29 octobre 2025 donnant instruction à l'agent de placement de placer jusqu'à 30.000.040,00 dollars d'ADS à un prix minimum de 14,00 dollars par ADS jusqu'à ce que tous les ADS soient placés et l'agent placeur a notifié aujourd'hui à la Société qu'il a offert les ADS sur le Nasdaq Capital Market conformément aux termes de l'avis d'émission ; et
- le dernier cours de clôture des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de l'émission dans le cadre du Programme ATM s'élève à 2,53 euros (le « **Cours de Référence** »), et peut être réduit d'une décote maximale de 15 %, conformément à la Résolution 25 de l'Assemblée Générale Mixte,
- le prix final par ADS le 29 octobre 2025 est de 1400 dollars, soit 12,0316 euros, sur la base, conformément au Contrat de Placement, d'un taux de change USD/EUR à la date des présentes de 1,1636 dollars pour un (1) euro, tel que publié par la Banque Centrale Européenne (le « **Taux de Change** »), représentant une décote de 4,89% par rapport au Cours de Référence, conformément à la limite de prix fixée par la Résolution 25 de l'Assemblée Générale Mixte, et
- en application des dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce, les Actions Ordinaires ne peuvent être souscrites que par des investisseurs appartenant à l'une des catégories suivantes, conformément à la Résolution 25 de l'Assemblée Générale Mixte, suite aux sollicitations (*reverse inquiries*) de ces investisseurs : (i) les personne(s) physique(s) ou morale(s), y compris les sociétés, trusts, fonds d'investissement ou autres véhicules de placement, quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique ou des technologies médicales, et/ou (ii) les sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, réalisant une part significative de leur activité dans le domaine pharmaceutique, chimique ou des dispositifs et/ou technologies médicaux ou de la recherche dans ces domaines,
 - a décidé de fixer le prix de souscription en USD par ADS à 14,00 dollars, chaque ADS représentant cinq Actions Ordinaires ;
 - a décidé en conséquence de fixer le prix par Action Ordinaire à 2,4063 euros, sur la base du Taux de Change, conformément au Contrat de Placement, représentant une décote de 4,89% par rapport au Cours de Référence, conformément à la limite de prix fixée par la Résolution 25 de l'Assemblée Générale Mixte ;
 - a décidé, en application de l'article L.225-138 du Code de commerce, de procéder à une Augmentation de Capital Réservée d'un montant total de 25.781.820,09 euros (prime d'émission incluse), par émission de 10.714.300 nouvelles Actions Ordinaires (sous forme d'ADS) à un prix de souscription de 2,4063 euros par Action Ordinaire (sur la base du Taux de Change), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des catégories de personnes décrites

ci-dessus, à souscrire en numéraire et à libérer intégralement lors de la souscription, correspondant à une augmentation de capital d'un montant total en nominal de 1.071.430 euros assortie d'une prime d'émission d'un montant de 24.710.390,09 euros ;

- a décidé de fixer, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, la liste des souscripteurs de cette Augmentation de Capital Réserve et décide de l'attribution des Actions Ordinaires au profit des souscripteurs, telle que présentée en Annexe 1, chacun d'entre eux ayant déclaré appartenir aux catégories d'investisseurs susvisées aux termes de lettres d'investisseurs signées par chacun d'entre eux et reçues par la Société ;
- a constaté que l'émission des 10.714.300 Actions Ordinaires représente 6,34% des 169.113.619 actions ordinaires de la Société déjà admises aux négociations sur Euronext Paris ;
- a précisé qu'au moment de leur création, chaque Action Ordinaire nouvelle sera immédiatement transférée à Citibank N.A, agissant en qualité d'agent de transfert et teneur de compte pour les ADS (le « **Dépositaire** ») pour lesquelles, le Dépositaire délivrera en échange les ADS à Citizens JMP Securities, LLC conformément aux termes du Contrat de Placement et de l'accord de dépositaire conclu avec la Société le 24 octobre 2014, tel que modifié, et de la lettre d'accord conclue avec la Société le 5 septembre 2025 ;
- a décidé les Actions Ordinaires seront émises le 31 octobre 2025 sous forme dématérialisée au porteur et seront enregistrées dans les livres d'Euroclear France SA et livrées par Société Générale Securities Services/Global Issuer Services (« **SGSS** ») et les souscriptions et les règlements seront coordonnés avec SGSS qui délivrera un certificat du dépositaire conformément à l'article L. 225-146 du Code de commerce, étant précisé que le certificat sera émis par SGSS sur la base des revenus du montant total des souscriptions reçus en dollars et du Taux de Change ; et
- a décidé, de demander l'admission des Actions Ordinaires sur le marché réglementé d'Euronext Paris et la cotation des ADS sur le Nasdaq Capital Market.

2. MODALITES DU CALCUL DU PRIX D'EMISSION DES ACTIONS ORDINAIRES

Le prix de souscription des Actions Ordinaires a été fixé à 2,4063 euros par action ou 14,00 dollars par ADS (sur la base d'un taux de change USD/EUR à la date du 29 octobre 2025 de 1,1636 dollars pour un (1) euro). Ce prix fait ressortir une décote de 4,89% par rapport au Cours de Référence conformément à la limite de prix fixée par la Résolution 25 de l'Assemblée Générale Mixte, reflétant principalement les fluctuations de cours entre le Nasdaq et Euronext Paris ainsi que les effets de change.

3. CONTINUITE D'EXPLOITATION

À la date du présent rapport et en tenant compte des produits mentionnés ci-dessus, la Direction estime que la trésorerie de la Société permet désormais de prolonger sa visibilité financière jusqu'à la fin du quatrième trimestre 2026. En conséquence, il n'existe pas de doute substantiel quant à la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, et la Direction estime que la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont suffisants pour financer les activités de la Société pendant au moins les 12 prochains mois.

Conformément aux termes de l'article R 225-116 du Code de commerce, vos Commissaires aux comptes soumettront un rapport complémentaire, aux termes duquel ils auront vérifié la conformité de nos décisions à l'autorisation que vous nous avez consentie, dans les 15 jours suivant la décision du Conseil d'administration du 21 novembre 2025.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent rapport complémentaire est immédiatement mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et porté à leur connaissance à la plus prochaine assemblée générale.

Le 21 novembre 2025

Michel de Rosen
Président du Conseil d'Administration

Daniel Tassé
Administrateur et Directeur Général

ANNEXE 1 :

LISTE DES SOUSCRIPTEURS A L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE

Souscripteurs	Nombre d'ADS	Montant
Artisan Partners	2.142.860	30.000.040.00 dollars

ANNEXE 2 :

INCIDENCE DE L'EMISSION POUR LES ACTIONNAIRES DE DBV TECHNOLOGIES

Nous vous précisons ci-après l'incidence de l'Offre sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

TABLEAUX D'INCIDENCE

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

L'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres de la Société au 30 septembre 2025 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du présent rapport) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des 10.714.300 Actions Ordinaires	0,26€	0,70€
Après émission des 10.714.300 Actions Ordinaires	0,38€	0,74€

⁽¹⁾ Les calculs sont basés sur l'hypothèse de l'exercice de tous les bons de souscription, actions gratuites et options de souscription d'actions en circulation ou en cours d'acquisition à la date du présent rapport, donnant accès à un maximum de 256.759.030 actions.

Incidence de l'émission sur la situation des actionnaires

L'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base des capitaux propres de la Société au 30 septembre 2025 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du présent rapport) est la suivante :

	Quote-part du capital en %	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des 10.714.300 Actions Ordinaires	1,00%	0,41%
Après émission des 10.714.300 Actions Ordinaires	0,94%	0,40%

⁽¹⁾ Les calculs sont basés sur l'hypothèse de l'exercice de tous les bons de souscription, actions gratuites et options de souscription d'actions en circulation ou en cours d'acquisition à la date du présent rapport, donnant accès à un maximum de 256.759.030 actions.

Incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière actuelle

L'incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière actuelle de l'action de la Société telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt dernières séances de bourses précédant la réunion du Conseil d'administration arrêtant les termes de ce rapport est la suivante :

	Valeur boursière actuelle (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des 10.714.300 Actions Ordinaires	2,51€	1,83€
Après émission des 10.714.300 Actions Ordinaires	2,51€	1,83€

⁽¹⁾ Les calculs sont basés sur l'hypothèse de l'exercice de tous les bons de souscription, actions gratuites et options de souscription d'actions en circulation ou en cours d'acquisition à la date du présent rapport, donnant accès à un maximum de 256.759.030 actions.